

Conseil national

05.1030

Question Roth-Bernasconi

Durée de procédure d'asile et mesures d'instruction

Texte de la question du 17 mars 2005

La révision en cours de la loi sur l'asile vise entre autres à accélérer la procédure. Il est question par ailleurs de modifier les critères de non entrée en matière pour défaut de documents d'identité (art. 32 al. 2 let. a), en remplaçant la notion "d'indice de persécution", qui oblige à entrer en matière, par une exception limitée au cas où "la qualité de réfugié est établie au terme de l'audition" et lorsque "l'audition fait apparaître la nécessité d'introduire d'autres mesures d'instruction".

Durant l'année 2004, les statistiques officielles de l'Office fédéral des migrations font apparaître que 496 personnes ont obtenu l'asile à titre personnel. Globalement, 19 157 cas ont été traités. Ces statistiques n'indiquent pas si ces décisions ont été prises immédiatement après l'audition.

Le Conseil fédéral peut-il me dire :

1. Combien de ces 496 décisions positives sur l'asile ont été prises dans les centres d'enregistrement?
2. Comment ces 496 décisions se répartissent du point de vue de la durée de la procédure (ventilation par nombre de mois jusqu'à la décision d'octroi de l'asile)?
3. Combien des 19 157 cas traités ont fait l'objet d'autres mesures d'instruction après l'audition (décisions fondées sur l'article 41 LAsi)?

Réponse du Conseil fédéral

Question 1

Selon les statistiques sur l'asile de l'ODM, sur les 496 décisions positives rendues en 2004, à savoir l'octroi de l'asile aux personnes dont la qualité de réfugié a été reconnue à titre originaire au sens de l'art. 3 LAsi, dix ont été prises dans les centres d'enregistrement.

Question 2

En ce qui concerne la durée de ces 496 procédures individuelles, du dépôt de la demande à la décision d'asile, elle s'échelonne comme suit :

Durée	Nombre de décisions
jusqu'à 1 mois	133
de 1 à 2 mois	17
de 2 à 3 mois	20
de 3 à 4 mois	23
de 4 à 5 mois	14
de 5 à 6 mois	11
de 6 à 7 mois	15
de 7 à 8 mois	11
de 8 à 9 mois	15
de 9 à 10 mois	8
de 10 à 11 mois	12
de 11 à 12 mois	10
plus d'un an	207

Question 3

En 2004, 19 157 cas ont effectivement été traités en première instance.

Toutefois, ce total comprend des types de traitement qui ne peuvent faire l'objet d'autres mesures d'instruction au sens de l'art. 41 LAsi, à savoir le retrait de la demande d'asile, la radiation de la demande et la décision de non - entrée en matière. Ces trois types constituaient ensemble 7522 règlements de cas en 2004.

Ainsi, sur les 10 080 décisions négatives rendues en 2004, 2363 (23%) l'ont été à la suite de mesures d'instruction supplémentaires au sens de l'art. 41 LAsi.

Quant aux 496 décisions positives, 234 (47%) ont été prises après que de telles mesures d'instruction eurent été entreprises.